



AKDITAL
Des soins et des liens



AKDITAL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 126.666.700 DIRHAMS

SIÈGE SOCIAL : 246 route de l'Oasis - Casablanca

RC N° 357999 CASABLANCA - IF N° 18813595

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 8 JUIN 2023

Mesdames et messieurs les actionnaires de la société AKDITAL, Société Anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 126.666.700 Dirhams, dont le Siège Social est à Casablanca, 246 Route de l'Oasis, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le n°357999, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra :

Le JEUDI 8 JUIN 2023 À 10 HEURES À LA SALLE DE CONFERENCE DE LA BOURSE DES VALEURS DE CASABLANCA, Angle Avenue des FAR et rue Arrachid Casablanca 20000, Casablanca.

À l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 • Lecture et approbation du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31/12/2022 ;
- 2 • Lecture et approbation du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2022 ;
- 3 • Examen et approbation des comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31/12/2022 ;
- 4 • Examen et approbation des comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31/12/2022 ;
- 5 • Affectation des résultats ;
- 6 • Quitus aux membres du Conseil d'Administration au titre de leur gestion et aux Commissaires aux Comptes au titre de l'exécution de leur mission ;
- 7 • Lecture et approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par les articles 56 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes ;
- 8 • Approbation des conventions réglementées visées par les articles 56 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes ;
- 9 • Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 2023 ;
- 10 • Questions diverses ; et
- 11 • Pouvoirs à conférer en vue des formalités légales.



AKDITAL
Des soins et des liens



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 8 JUIN 2023

MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (L'AGO)

Ci-après quelques éléments d'information relatifs aux modalités de participation à l'AGO. Nous vous invitons à consulter notre site Internet www.akdital.ma en vue de prendre connaissance des modalités détaillées.

CONDITIONS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social d'AKDITAL, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire habilité. Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, cinq (5) jours avant la réunion. Ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

CONDITIONS D'INSCRIPTION DE PROJETS DE RÉOLUTIONS À L'ORDRE DU JOUR :

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolution formulées par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, doivent, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, être adressées au siège social en recommandé avec accusé de réception ou déposées en mains propres contre reçu au Secrétariat de la Direction Générale d'AKDITAL à Casablanca, au 246, Route de l'Oasis, accompagnées des pièces justifiant que les actionnaires concernés remplissent les conditions requises.

MODALITÉS DE VOTE PAR PROCURATION :

Les actionnaires peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions légales et statutaires, en procédant à la signature d'un pouvoir dont le modèle est mis à leur disposition au secrétariat de la Direction Générale d'AKDITAL. Ce modèle de pouvoir peut être également téléchargé sur le site internet d'AKDITAL : www.akdital.ma.

MODALITÉS DE VOTE PAR CORRESPONDANCE :

Les actionnaires peuvent voter au moyen du formulaire de vote dont la signature doit être obligatoirement légalisée. Ce formulaire est mis à la disposition des actionnaires au secrétariat de la Direction Générale d'AKDITAL. Il peut également être téléchargé sur le site internet d'AKDITAL : www.akdital.ma.

MODALITÉS DE PARTICIPATION PAR VISIOCONFÉRENCE

Les actionnaires qui souhaitent participer à l'Assemblée Générale Ordinaire par visio-conférence doivent adresser par e-mail une demande écrite à l'adresse suivante : i.elharti@akdital.ma et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la date réunion.



RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION:

PREMIÈRE RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale, après en avoir entendu lecture, approuve le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

DEUXIÈME RÉOLUTION :

Après en avoir entendu lecture, l'Assemblée Générale approuve le rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes et les états de synthèse de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

TROISIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes, approuve :

- Les comptes sociaux et les états de synthèse de l'exercice clos au 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés faisant apparaître un bénéfice net de l'exercice de 43 853 953,71 Dirhams.
- Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont être présentés, faisant ressortir un bénéfice net de l'exercice de 98.569.695 dirhams, dont 87.651.981 dirhams représentant le bénéfice net Part du Groupe.

QUATRIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2022, s'élevant à la somme de 43 853 953,71 Dirhams, comme suit :

Résultat de l'exercice :	43 853 953,71 DH
Report à nouveau antérieur :	1 557,89 DH
Total à affecter	43 855 511,60 DH
À déduire : réserve légale 5% :	-2.192.697,68 DH
Montant total à répartir	41.662.813,91 DH
Dividendes	41.166.677,00 DH
Montant reporté à nouveau	496.136,91 DH

Le dividende est fixé à trois dirhams et vingt-cinq centimes (3,25 DH) par action. Il sera mis en paiement à partir du 20 Juillet 2023.



AKDITAL
Des soins et des liens



RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION:

CINQUIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, donne quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice écoulé. Elle donne également décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'accomplissement de leur mission au titre du même exercice.

SIXIÈME RÉOLUTION :

Après en avoir entendu lecture, l'Assemblée Générale approuve le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n° 17-95 relative à la société anonyme, telle que modifiée et complétée.

SEPTIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la liste des conventions réglementées, approuve l'ensemble de ces conventions telles que reprises dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

HUITIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant des jetons de présence, à allouer aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2023, à un montant global brut de 600.000 Dirhams. Le Conseil répartira cette somme entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

NEUVIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités prévues par la loi.

Contact et communication financière

M. Ilyas ELHARTI

Directeur Général Adjoint

i.elharti@akdital.ma - 0522 23 14 14

246, Rte de l'Oasis, Casablanca 20250

communicationfinanciere.akdital.ma/